



## Conseil Municipal

### Procès-verbal - séance du 5 février 2026

---

L'an deux mille vingt-six, le 5 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 26 janvier, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

*La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 26 janvier 2026.*

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Président de séance :** Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

**En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :**

- **Absentes excusées ayant donné mandat de vote :**

Madame Martine Évain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.

- **Absentes excusées n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Delphine Penot.

Madame Anaïs Cadoret.

**Secrétaire de séance :** Madame Karen Lanson.

---

#### **Ordre du Jour**

---

##### **Rapport de Pascal Duchêne, Maire**

/ . Décisions municipales - compte-rendu.

1. Confluences 2030 - pacte de gouvernance - avenant portant maquette financière pour l'exercice 2026.

2. Convention de gestion du système d'endiguement avec l'Établissement Public Territorial de Bassin Eaux & Vilaine.

##### **Rapport de Lionel Remande**

3. Campagne de ravalement de façades - années 2022 à 2026.

4. Site de La Digue à Saint-Nicolas-de-Redon - déclassement du bâtiment de la Corderie du domaine public communal.

5. Chemin de la Renauderie - convention de servitude avec ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation électrique.

6. Avenue Joseph Ricordel - convention de servitude avec ENEDIS pour l'installation d'un coffret électrique.

Questions diverses.

---

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur Pascal Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur Pascal Duchêne soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

## APPROBATION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025.

### 2026-/-DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absentes excusées ayant donné mandat de vote :**

Madame Martine Évain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.  
Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.  
Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.

**- Absentes excusées n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Delphine Penot.  
Madame Anaïs Cadoret.

#### *Rapport de Pascal Duchêne, Maire.*

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération n° 2024-101 du 21 novembre 2024 (rubrique "Virements de crédits") :

#### OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

##### *Bâtiment situé 7 rue Saint-Conwoïon*

- **27 novembre 2025** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Creat Trespugliese, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse du bâtiment situé 7 rue Saint-Conwoïon, selon un planning défini entre les deux parties.

Ce droit d'occupation est accordé, à titre précaire et révocable à tout moment, pour une durée d'un an, à partir du 27 août 2025 jusqu'au 27 août 2026, moyennant un loyer annuel de 337,98 euros.

##### *Le Carré 9*

- **1<sup>er</sup> décembre 2025** : Signature d'un avenant n° 1 à la convention de la mise à disposition de la salle Le Carré 9 par Culture Lab portant modification de l'article 4 relatif à la "destination des locaux".

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

***Autres conventions signées avec :***

- **Le 9 décembre 2025** : *Les Gesticulteurs, pour y organiser la journée professionnelle intitulée "Rue d'Hiver", le 9 décembre 2025 (gratuit).*

- **Le 15 décembre 2025** : *Le GIP ESTI/ESLI, pour y organiser des conférences, le 25 juin 2026 (1 165,50 euros TTC).*

- **Le 16 décembre 2025** : *Madame Songül Berra Kantaroglu, pour y organiser des fiançailles, le 14 février 2026 (302,40 euros TTC).*

- **Le 18 décembre 2025** : *Le Groupe COGEDIS, pour y organiser une soirée clients, le 16 décembre 2026 (1 890 euros TTC).*

- **Le 23 décembre 2025** : *L'Établissement Public Territorial du Bassin Eaux et Vilaine, pour y organiser leur cérémonie des vœux 2026, le 9 janvier 2026 (1 480,50 euros TTC).*

- **Le 23 décembre 2025** : *Redon Agglomération, pour y organiser leur cérémonie des vœux 2026, le 13 janvier 2026 (gratuit).*

- **Le 23 décembre 2025** : *L'association Soutien Migrants Redon, pour y organiser deux spectacles, le 24 janvier 2026 (gratuit). La billetterie du spectacle intégrée dans la programmation culturelle du Carré 9 est gérée par la Ville de Redon. Ce service est facturé sur le montant des recettes de billetterie à hauteur de 5 %.*

- **Le 8 janvier 2026** : *Monsieur Loïc Jan, pour y organiser une réunion familiale après cérémonie, le 10 janvier 2026 (84 euros TTC).*

- **Le 12 janvier 2026** : *Madame Songül Berra Kantaroglu, pour y organiser des fiançailles, le 14 février 2026 (453,60 euros TTC).*

- **Le 13 janvier 2026** : *Le Sous-Préfet de Redon, pour y organiser leur cérémonie des vœux 2026, le 14 janvier 2026 (gratuit).*

- **Le 16 janvier 2026** : *La Fondation Saint-Héliér, pour y organiser une réunion, le 22 janvier 2026 (630 euros TTC).*

### École Anne Sylvestre

- **2 décembre 2025** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association des parents d'élèves, fixant les modalités d'utilisation du restaurant scolaire, pour y organiser des réunions, selon un planning défini, pour l'année scolaire 2025-2026 (gratuit).

### École Henri Matisse

- **11 décembre 2025** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association La Sonnette, fixant les modalités d'utilisation de la cour et des sanitaires sous le préau de l'école Henri Matisse, pour y organiser des ateliers vélos écoles adultes à destination des personnes en précarité, les mercredis après-midi, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 (gratuit).

### (Rotonde)

- **15 décembre 2025** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Tam Tama, fixant les modalités d'occupation de la Rotonde Henri Matisse, pour y tenir des cours de danse, les 4 janvier et 26 avril 2026 en remplacement du 19 avril 2026 indiqué sur la dernière convention du 17 septembre 2025 (6,10 euros de l'heure).

*Autre convention signée avec :*

- Le 19 janvier 2026 : L'association Les Conteurs de La Jolie Vilaine, pour y tenir un stage de contes, le 24 janvier 2026 (6,10 euros de l'heure).

### Maison de l'Enfance

- **15 décembre 2025** : Signature d'une convention entre la Ville et l'IME La Rive, fixant les modalités d'utilisation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer une activité danse avec un groupe d'enfants, chaque jeudi après-midi (hors vacances scolaires), du 5 janvier au 10 juillet 2026 (gratuit).

### Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- **15 décembre 2025** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Amicale des Territoriaux, fixant les modalités d'occupation de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y organiser une réunion, le 21 janvier 2026 (23,50 euros).

*Autres conventions signées avec :*

- Le 22 décembre 2025 : Le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine, pour y organiser une réunion, le 13 janvier 2026 (gratuit car membre de l'OMCL et première location de l'année 2026).
- Le 22 décembre 2025 : L'association Tir Olympique Redonnais, pour y organiser un repas, le 10 janvier 2026 (gratuit car membre de l'OTS et première location de l'année 2026).
- Le 22 décembre 2025 : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Redon, pour y organiser un repas, le 16 janvier 2026 (106 euros - salle + cuisine).
- Le 23 décembre 2025 : L'association Le Souvenir Français, pour y organiser un repas, le 11 janvier 2026 (35,50 euros).
- Le 5 janvier 2026 : Madame Aurélie Lethuillier, pour y organiser un repas, le 24 janvier 2026 (108 euros - salle + cuisine).
- Le 5 janvier 2026 : L'association La Pomme de Pin, pour y organiser une réunion, le 25 janvier 2026 (23,50 euros pour une demi-journée de location).
- Le 8 janvier 2026 : Monsieur Louis Le Coz, pour y organiser un évènement privé, le 10 janvier 2026 (24,50 euros).
- Le 8 janvier 2026 : Madame Victoria Leroux, pour y organiser un anniversaire, les 17 et 18 janvier 2026 (216 euros - salle + cuisine).
- Le 9 janvier 2026 : L'association ESR Marche Nordique, pour y organiser un repas, le 30 janvier 2026 (29,50 euros - salle + cuisine).
- Le 9 janvier 2026 : Madame Isabelle Thibault, pour y organiser un repas, les 31 janvier 2026 et 1<sup>er</sup> février 2026 (216 euros - salle + cuisine).

### Monastère des Calvairiennes

- **18 décembre 2025** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Bagad Nominoë Bro Redon, fixant les modalités de mise à disposition de trois pièces au sein du monastère des Calvairiennes, pour y organiser leurs activités, du 18 décembre 2025 jusqu'au 3 mai 2026 (gratuit).

*Autres conventions signées avec :*

- Le 18 décembre 2025 : L'école primaire Saint-Michel, pour organiser une célébration de Noël dans le cloître et la chapelle des Calvairiennes, le 19 décembre 2025 (gratuit).
- Le 12 janvier 2026 : Le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine, pour organiser des cours de musique dans deux pièces du monastère des Calvairiennes, jusqu'au 30 avril 2026 (gratuit).

### Espace Jean Jaurès

- **6 janvier 2026** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle (AMISEP) (nouveau nom de l'AIS 35), fixant les modalités d'occupation de quatre bureaux au sein de l'Espace Jean Jaurès situé 7 rue des Douves, pour y organiser l'activité de ses services, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031 (loyer annuel de 1 412,80 euros).

### Espace Jeunes

- **7 janvier 2026** : Signature d'une convention entre la Ville et le Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir, fixant les modalités d'occupation des salles d'activités de l'Espace Jeunes, pour y organiser des activités manuelles et sportives à destination du foyer de vie Camille Claudel dans le cadre de la poursuite du projet "immersion à l'Espace Jeunes", les 18 novembre, 2 décembre, 16 décembre 2025, 13 janvier, 27 janvier, 10 février, 24 février, 10 mars, 24 mars, 7 avril, 21 avril, 5 mai, 19 mai, 2 juin, 16 juin et 30 juin 2026 (gratuit).

### Salle Nominoë

- **19 janvier 2026** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Les Conteurs de La Jolie Vilaine, fixant les modalités d'occupation de la salle Nominoë, pour y tenir un stage de contes, le 25 janvier 2026 (gratuit).

#### *Autre convention signée avec :*

- Le 19 janvier 2026 : L'association Union Nationale des Combattants, pour y tenir une réunion, le 25 janvier 2026 (35,50 euros correspondant à une demi-journée de location).

### EMPLACEMENT DE PARKING

#### Parking Rue des Douves

- **27 novembre 2025** : Signature d'une convention entre la Ville et la SARL TEAM CLIC, fixant les modalités d'occupation de l'emplacement de stationnement numéro 23 du parking municipal, situé Rue des Douves.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans. La location donne lieu au versement d'une redevance mensuelle fixée chaque année par le Conseil Municipal.

#### *Autre convention signée avec :*

- Le 5 janvier 2026 : La SARL TEAM CLIC, pour l'occupation de l'emplacement n° 24, à compter du 13 janvier 2026, pour une durée d'un an et renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans (redevance mensuelle fixée chaque année par le Conseil Municipal).

### TERRAIN

#### Terrain de football cadastré section AH n° 572

- **12 janvier 2026** : Signature d'une convention entre la Ville, l'Association de Gestion Collège et Lycée Privés (AGCLP), l'association Clément-Emile Roques et le Centre Hospitalier Intercommunal Redon Carentoir (CHIRC), fixant les modalités de mise à disposition du terrain de football situé en limite du CHIRC, cadastré section AH n° 572. Ce terrain est affecté à l'usage d'hélicoptère pour des missions exclusives de transfert sanitaire et/ou de protection civile. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder quinze ans (aucune charge).

### COMMANDE PUBLIQUE

#### Marchés de travaux

#### Construction de l'école Charlie Chaplin - MP 2023-05

- **8 décembre 2025** : Signature d'un avenant n° 1 pour le lot n° 7 "Cloisons sèches - isolation" avec la SARL GUILLOTIN relatif à une modification des prestations entraînant une augmentation du montant du marché de 920 euros HT.
- **8 décembre 2025** : Signature d'un avenant n° 1 pour le lot n° 12 "Peintures" avec l'entreprise DANO-LETOURNEL relatif à une modification des prestations entraînant une diminution du montant du marché de -104 euros HT.

#### Travaux de décontamination de type curage rouge avant travaux de déconstruction et de désamiantage des anciennes halles Garnier à Redon - MP 2024-13

- **17 décembre 2025** : Signature d'un avenant n° 2 au marché de travaux de décontamination de type curage rouge avant travaux de déconstruction et de désamiantage des anciennes halles Garnier à Redon avec l'entreprise PREMYS GRAND OUEST relatif à une modification des prestations entraînant une augmentation du montant du marché de 31 496 euros HT.

## *Marchés de fournitures courantes et de services*

### Prestation de contrôle technique Halles Garnier - MPC 2025-05R

- **11 décembre 2025** : Signature de la relance du marché relatif à la prestation de contrôle technique pour la déconstruction, le désamiantage, le confortement et la sécurisation des Halles Garnier avec la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION (92400 Nanterre) pour 19 978,50 euros HT correspondant au montant global et forfaitaire.

### Prestation de coordination sécurité-protection de la santé Halles Garnier - MPC 2025-06

- **11 décembre 2025** : Signature du marché relatif à la prestation de coordination sécurité-protection de la santé pour le désamiantage et la déconstruction des Halles Garnier, la sécurisation des nefs et le traitement de la pollution au plomb de la dalle béton avec la SARL ATAE (44230 Saint-Sébastien sur Loire) pour 4 020 euros HT correspondant au montant global et forfaitaire.

### Acquisition d'une chargeuse-pelleteuse - MP 2025-12

- **17 décembre 2025** : Signature du marché relatif à l'acquisition d'une chargeuse-pelleteuse avec la SAS M3 (35650 Le Rheu) pour un montant de 132 000 euros TTC.

### Prestation de contrôle technique bâtiment ancien école Charlie Chaplin - MPC 2025-03

- **17 décembre 2025** : Signature du marché relatif à la prestation de contrôle technique pour la restructuration et la rénovation énergétique du bâtiment ancien de l'école Charlie Chaplin avec la société QUALICONSULT SASU (35768 Saint-Grégoire Cedex) pour 14 100 euros HT correspondant au montant global et forfaitaire.

### Prestation de coordination sécurité-protection de la santé bâtiment ancien école Charlie Chaplin - MPC 2025-04

- **17 décembre 2025** : Signature du marché relatif à la prestation de coordination sécurité-protection de la santé pour la restructuration et la rénovation énergétique du bâtiment ancien de l'école Charlie Chaplin avec la SARL ATAE (44230 Saint-Sébastien sur Loire) pour 6 260 euros HT correspondant au montant global et forfaitaire.

## PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- **10 décembre 2025** : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule réfrigéré de la Ville à l'IEM-SESSAD La Clarté pour effectuer le transport des denrées alimentaires à la salle du Carré 9.

La présente convention est conclue du 16 au 17 décembre 2025, à titre gratuit.

- **12 décembre 2025** : Signature d'une convention entre la Ville et le Cercle des Nageurs du Pays de Redon fixant les modalités de mise à disposition de quinze vélos pour une session "J'apprends à rouler".

La mise à disposition est consentie du 19 décembre 2025 au 5 janvier 2026 (gratuit).

- **18 décembre 2025** : Signature d'un contrat entre la Ville et la société de production Mus'Azik fixant les modalités de cession du droit d'exploitation du spectacle "Cœur Gruyère" le dimanche 18 janvier 2026 dont le montant est fixé à 2 215,50 euros TTC.

- **19 décembre 2025** : Signature d'un contrat entre la Ville avec la société NEXPUBLICA, pour la souscription au Service Applicatif du logiciel Cart@DS (solution de gestion des dossiers d'urbanisme, foncier, habitat, occupation de voirie et connexes).

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale ferme de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, moyennant un montant total annuel de 9 152,62 euros HT. Les prix des prestations sont révisibles.

- **7 janvier 2026** : Signature d'un contrat entre la Ville de Redon et l'association Drolatic Industry fixant les modalités de cession du droit d'exploitation du spectacle "Le Retour des Puppets" le 18 avril 2026 dont le montant est fixé à 2 500 euros TTC.

## FONDS DE CONCOURS

- **16 décembre 2025** : Sollicitation d'un fonds de concours 2023-2024-2025 et 2026 pour la déconstruction et le confortement de la friche Garnier auprès de Redon Agglomération d'un montant de 257 422,56 euros.

## GESTION DE DETTE

- **13 janvier 2026** : Versement d'une avance remboursable du budget principal "Ville" au budget annexe "Chatel Haut-Pâtis" d'un montant de 146 816,46 euros compte-tenu des écritures de constatation de la valeur du stock 2025 du lotissement Chatel Haut-Pâtis.

Le budget annexe "Chatel Haut-Pâtis" effectuera ses remboursements au budget principal "Ville" au fur et à mesure de l'avancement des cessions de terrains, de manière à ne laisser que le montant nécessaire pour financer la valeur du stock restant.

## CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- **30 octobre 2025** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Mahé Ferré Geneviève, pour une durée de trente ans (225 euros).

- **25 novembre 2025** : Délivrance d'une concession au mur du souvenir dans l'espace cinéraire de Galerne à Madame Robert Géraldine, pour une durée de quinze ans (100 euros).
- **25 novembre 2025** : Délivrance d'une concession de case cinéraire dans l'espace cinéraire de Galerne à Madame Créno Gisèle, pour une durée de quinze ans (276 euros).
- **25 novembre 2025** : Délivrance d'une concession au mur du souvenir dans l'espace cinéraire de Galerne à Madame Goaper Delphine, pour une durée de trente ans (100 euros).
- **25 novembre 2025** : Délivrance d'une concession au mur du souvenir dans l'espace cinéraire de Galerne à Monsieur Soumaille Thierry, pour une durée de quinze ans (100 euros).
- **25 novembre 2025** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Nouel Angèle, pour une durée de trente ans (225 euros).
- **25 novembre 2025** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Verroit Maria, pour une durée de trente ans (225 euros).
- **25 novembre 2025** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Rolland de Rengerve Brice, pour une durée de trente ans (366 euros).
- **25 novembre 2025** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Guyonnet Marie-Claude, pour une durée de trente ans (225 euros).
- **25 novembre 2025** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Rubaud Loïc, pour une durée de trente ans (366 euros).
- **17 décembre 2025** : Délivrance d'une concession au mur du souvenir dans l'espace cinéraire de Galerne à Monsieur Ozenne Thierry, plaque JS 13, pour une durée de trente ans (100 euros).
- **17 décembre 2025** : Délivrance d'une concession au mur du souvenir dans l'espace cinéraire de Galerne à Monsieur Ozenne Thierry, plaque JS 14, pour une durée de trente ans (100 euros).
- **9 janvier 2026** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Cavard Marie, pour une durée de trente ans (366 euros).

Liste des décisions prises en vertu de la délibération n° 2025-036 du 3 avril 2025

**VIREMENTS DE CRÉDITS**

**Maison médicale**

- **6 janvier 2026** : Réalisation d'un virement de crédits du budget de la maison médicale afin de pouvoir enregistrer la dépense de "ICNE 2025" et régulariser le chapitre 66, de la manière suivante :

Budget	Exercice	Section	Imputation	Chapitre	Montant
14015	2025	Fonctionnement	60632	011	- 990,00 €
14015	2025	Fonctionnement	66112	066	+ 990,00 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédits est le suivant :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 4 912,50 euros - 990,00 euros = 3 922,50 euros
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 6 525 euros.

**2026-001 - CONFLUENCES 2030 - PACTE DE GOUVERNANCE - AVENANT PORTANT MAQUETTE FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE 2026**

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absentes excusées ayant donné mandat de vote :**

Madame Martine Évain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.  
 Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.  
 Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.

**- Absentes excusées n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Delphine Penot.  
 Madame Anaïs Cadoret.

## Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à signer l'avenant au pacte de gouvernance liant Redon Agglomération, la Ville de Redon et la Ville de Saint-Nicolas de Redon dans le suivi opérationnel du projet Confluences 2030 pour l'exercice 2026.

En 2020, les trois collectivités partenaires du projet Confluences 2030 ont validé un nouveau pacte de gouvernance pour une durée de six ans (2020-2026) qui fixe le cadre d'actions conjointes et d'engagements financiers.

Les objectifs visés par ce Pacte de gouvernance sont les suivants :

1. Assurer la cohérence de la mise œuvre opérationnelle du projet ;
2. Porter et mettre en synergie la dynamique du projet "Confluences" avec les stratégies territoriales (Projet de territoire, SCOT, etc.) ;
3. Se saisir du projet comme effet levier de marketing territorial pour communiquer sur le territoire, intensifier son attractivité vers l'extérieur en lien avec les autres opérations majeures du territoire ;
4. Soutenir la mobilisation des habitants et acteurs du territoire, accompagner l'initiative ;
5. Mutualiser des moyens d'ingénierie pour accompagner les opérations pilotées par les différentes collectivités.

La maquette financière, jointe en annexe, identifie le plan d'action lié à la gestion globale du projet Confluences 2030 pour l'année 2026 et s'inscrit dans la continuité du plan d'action 2025.

Cette maquette vient compléter les modalités de répartition des charges définies à l'article 13 du Pacte de gouvernance. Les conditions de prise en charge des coûts de coordination, de communication, de concertation et d'animations de Confluences d'été visées à l'alinéa 1 de l'article 13 du Pacte de gouvernance sont les suivantes :

- Redon Agglomération : 20 %
- Ville de Redon : 60 %
- Ville de Saint-Nicolas-de-Redon : 20 %.

Par ailleurs, les coûts liés l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par l'Agence d'Urbanisme de la Région de Saint-Nazaire (ADDRN), sur la base de trente-huit jours d'intervention, feront l'objet d'une répartition spécifique au prorata du temps alloué à chacune des missions qui lui seront confiées et de la maîtrise d'ouvrage, à savoir :

Missions	jours	montant prévisionnel	REDON		REDON Agglomération		St-Nicolas de Redon	
Gouvernance générale	13	10 000,00 €	60%	6 000,00 €	20%	2 000,00 €	20%	2 000,00 €
La Digue	12	9 000,00 €			30%	2 700,00 €	70%	6 300,00 €
Stef	8	6 000,00 €	50%	3 000,00 €	50%	3 000,00 €		- €
Garnier	5	3 750,00 €	100%	3 750,00 €				
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>28 750,00 €</b>	<b>44,35%</b>	<b>12 750,00 €</b>	<b>26,78%</b>	<b>7 700,00 €</b>	<b>28,87%</b>	<b>8 300,00 €</b>

Sur ces bases de répartition, la contribution financière de la Ville de Redon pour l'année 2026 s'élève à 44 670 € sur un montant global de dépenses prévisionnelles de 48 270 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le pacte de gouvernance signé le 19 mai 2021 entre la Ville de Redon, Redon Agglomération et la commune de Saint-Nicolas-de-Redon, régissant les relations pour le portage du projet "Confluences 2030",

Vu la délibération n° 2021-049 en date du 24 juin 2021 approuvant le Pacte de gouvernance Confluences 2030,

Vu la délibération n° 2020-086 en date du 8 octobre 2020 approuvant le plan guide d'aménagement et de programmation Confluences 2030,

Vu l'avenant au pacte de Gouvernance lié à l'exercice 2026 et la maquette financière 2026,

Vu la présentation en commission Finances du 26 novembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au pacte de Gouvernance Confluences 2030, pour l'exercice 2026, tel qu'il est présenté en annexe.

PREND ACTE du projet de maquette financière 2026 annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent à cette décision.

**2026-002 - CONVENTION DE GESTION DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN EAUX & VILAINE**

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absentes excusées ayant donné mandat de vote :**

Madame Martine Évain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.

**- Absentes excusées n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Delphine Penot.

Madame Anaïs Cadoret.

**Rapport de Pascal Duchêne, Maire.**

*Dans le cadre de la mise en œuvre des lois MAPTAM et NOTRe, Redon Agglomération a acquis la compétence "Prévention des Inondations" au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et a décidé de transférer cette compétence à l'EPTB Eaux & Vilaine. Le protocole de transfert de compétence confie notamment à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Eaux & Vilaine la gestion du système d'endiguement de l'Île de Redon.*

*Ce transfert de compétence tient compte des exigences réglementaires renforcées en matière de gestion des ouvrages de protection contre les inondations (décret du 12 mai 2015 relatif aux ouvrages de protection contre les inondations).*

*Lors des différentes rencontres entre la Ville de Redon, Redon Agglomération et l'EPTB Eaux & Vilaine, il a été convenu que la Ville de Redon intervienne sur les digues pour les actions de proximité afin de favoriser une meilleure réactivité, des connaissances techniques solides sur les ouvrages, en particulier sur les protections amovibles et sur le réseau pluvial.*

*Il semble en effet difficile de faire appel à une entreprise pour mettre en place, à la demande, les protections amovibles. L'implication continue de la Ville permettra également d'entretenir une sensibilité des élus et des agents techniques sur leur rôle. Il s'agit d'être en capacité d'intervenir pour les travaux d'urgence, en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde.*

*L'EPTB Eaux & Vilaine et la Ville de Redon s'entendent sur les modalités de gestion du système d'endiguement dans un esprit de collaboration et d'efficacité pour la protection des habitants et activités de l'Île de Redon.*

*Le système d'endiguement doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2025. Cet arrêté préfectoral, au vu du retard pris sur le projet Garnier et de l'urgence de protéger les habitations existantes quai Jean Bart, dissocie les deux évaluations environnementales.*

*Une partie de l'étude de danger de l'évaluation environnementale du système d'endiguement doit être consacrée à l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation du barrage ou la gestion du système d'endiguement, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues et de tempêtes.*

*La convention de gestion entre l'EPTB Eaux & Vilaine et la Ville de Redon présentée aujourd'hui répond à une partie des obligations. Au fur et à mesure des échanges avec l'Etat, de l'avancée des études du système d'endiguement et de la révision du PPRI, cette convention pourra être amenée à évoluer par voie d'avenant.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 211-7, L. 562-8-1, L. 566-12-1 et R. 562-12 et suivants,

Vu la Loi n° 2014-58 portant Modernisation de l'Action publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM) conférant aux Intercommunalités la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le Décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques,

Vu le Décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations,

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police des Maires,

Vu la présentation à la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, Habitat et mobilités, Développement durable et transition écologique du 12 janvier 2026,

Considérant que Redon Agglomération a transféré la compétence "Prévention des Inondations" à l'EPTB Eaux et Vilaine,

Considérant qu'il a été convenu d'un commun accord entre la Ville de Redon et l'EPTB Eaux et Vilaine que la Ville de Redon intervienne directement sur les digues que ce soit pour leur entretien ou leur mise en œuvre en période de crue pour favoriser une meilleure réactivité, des connaissances techniques solides sur les ouvrages et en particulier sur les protections amovibles et sur le réseau pluvial,

Considérant que la gestion par la Ville de Redon permettra de plus d'entretenir une sensibilité des élus et des agents techniques,

Considérant que la Ville de Redon sera en capacité d'intervenir pour les travaux d'urgence en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention de gestion du système d'endiguement de la presqu'île de Redon, telle qu'elle est présentée en annexe.

INDIQUE que cette convention prend effet à compter de sa signature et ce pour une durée de trente ans.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint désigné par lui, à signer le présent document ainsi que tout document en découlant.

PRÉCISE que les dépenses et recettes sont prévues au budget 2026 et sur les années suivantes jusqu'au terme de la convention.

*Monsieur DUCHÊNE précise qu'il a activé le Plan Communal de Sauvegarde il y a une douzaine de jours. Celui-ci est toujours actif même si la décrue est amorcée. Il maintient l'état d'alerte et la mobilisation des services de la Ville et de ses partenaires en raison des prévisions de pluie assez importantes à venir.*

---

#### **2026-003 - CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FAÇADES - ANNÉES 2022 À 2026**

---

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absentes excusées ayant donné mandat de vote :**

Madame Martine Évain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.

**- Absentes excusées n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Delphine Penot.

Madame Anaïs Cadoret.

---

#### **Rapport de Lionel Remande.**

*Par délibération en date du 12 mai 2022, la Ville de Redon a lancé une seconde campagne obligatoire de ravalement sur un périmètre qui comprend la rue Duguesclin et ses prolongements ainsi que les bâtiments visibles depuis la voie ferrée, secteur situé à proximité de l'Abbatiale Saint-Sauveur et la tour gothique, classés monuments historiques.*

*Cette action s'inscrit dans le programme Action Cœur de Ville. Son objectif est de favoriser la mise en valeur du patrimoine bâti qui présente une réelle qualité architecturale. Pour ce faire, un bureau d'étude spécialisé a été missionné pour accompagner la Ville et mettre en place une nouvelle campagne de ravalement obligatoire.*

*Une étude pré-opérationnelle a été réalisée par le bureau d'études AMEIZING-COULEUR MP qui a identifié quarante-deux bâtiments à traiter dont douze pour leur intérêt patrimonial et urbain spécifique, les façades ayant été repérées sur un plan annexé à la délibération du 12 mai 2022.*

*Le bâtiment, situé 7 rue du Maréchal Foch, identifié dans la précédente campagne de ravalement, a été réintégré à cette nouvelle campagne compte-tenu de sa situation stratégique, de son intérêt patrimonial et pour finaliser l'embellissement de l'avenue de la Gare.*

*La seconde campagne de ravalement est entrée dans sa phase opérationnelle depuis quatre ans ce qui conduit la Ville de Redon à modifier l'accompagnement de certains immeubles, à ajouter un immeuble repéré dont le ravalement est nécessaire et à modifier les conditions d'exonération de l'occupation du domaine public afin de répondre à certaines problématiques relevées.*

*Pour encourager les propriétaires à réaliser les travaux et dynamiser l'opération, la Ville a mis en place un dispositif d'aides incitatives tout au long de la campagne obligatoire de ravalement composée d'une aide systématique pour les propriétaires concernés majorée de 10 % uniquement pour douze immeubles de caractère repérés.*

*Or, les immeubles situés rue des Etats, donnant le long de la voie ferrée, disposent d'une accessibilité très réduite, ce qui complexifie l'intervention des artisans. Cette problématique technique amène la Ville à majorer l'aide financière de 10 % pour ces immeubles.*

*En outre, il apparaît que trois immeubles sont situés à l'angle de deux rues, situation stratégique marquant l'espace public dont la requalification valorisera ces rues et placettes. Leur situation géographique, voire même l'ampleur des travaux, justifient donc un accompagnement financier majoré de 10 %.*

*Enfin, il a été constaté que l'immeuble cadastré section AM n° 415, situé 28 grande rue, dispose d'une façade donnant rue Duguesclin dont la façade nécessite un ravalement au même titre que les deux immeubles situés de part et d'autre, identifiés dans l'arrêté n° 2022-264 qui liste l'ensemble des immeubles concernés par l'obligation de ravalement. Une fiche de prescriptions de travaux, validé par l'architecte des Bâtiments de France, a été établie par le bureau d'études qui accompagne la Ville de Redon dans le suivi-animation de ladite campagne de ravalement et le propriétaire a obtenu une autorisation d'urbanisme pour le ravalement de son immeuble le 27 août 2025. Il convient donc d'ajouter cet immeuble à la liste des bâtiments concernés par l'obligation de ravalement.*

*Les façades concernées par le ravalement obligatoire et l'identification des immeubles concernés par la majoration de 10 % sont identifiées sur un plan actualisé (voir annexe jointe).*

*Par ailleurs, pour favoriser les travaux de ravalement obligatoire des immeubles identifiés, la Ville de Redon applique la gratuité de l'occupation du domaine public nécessaire à la réalisation des travaux de ravalement.*

*Pour encourager une réalisation rapide des travaux et éviter une occupation du domaine public qui ne perdure trop longtemps, cette gratuité sera limitée à la fin de la campagne obligatoire de ravalement, à savoir le 30 juin 2026, sauf cas particuliers qui seront étudiés au cas par cas (retard lié à des conditions climatiques défavorables, indisponibilité des artisans...).*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 422-1 et R. 422-2 à R. 422-3,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 126-1 à L. 126-6 et L. 183-12,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 1992 inscrivant la Ville de Redon sur la liste mentionnée par les articles L. 132-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs au ravalement des façades,

Vu la présentation à la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, Habitat et mobilités, Développement durable et transition écologique du 12 janvier 2026 et son avis favorable,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier l'accompagnement financier pour les immeubles, situés rue des Etats, et de les majorer de 10 % compte-tenu des complexités d'intervention le long de la voie ferrée.

DÉCIDE de modifier l'accompagnement financier pour les immeubles situés à l'angle de deux rues, situation stratégique marquant l'espace public dont la requalification valorisera ces rues et placettes.

DÉCIDE d'ajouter l'immeuble cadastré section AM n° 415, situé 28 Grande Rue, dispose d'une façade donnant rue Duguesclin dont la façade nécessite un ravalement au même titre que les deux immeubles situés de part et d'autre, identifiés dans l'arrêté n° 2022-264 qui liste l'ensemble des immeubles concernés par l'obligation de ravalement.

DÉCIDE de circonscrire la zone d'intervention à l'intérieur du périmètre défini sur le plan détaillé joint.

DÉCIDE de préciser par arrêté la liste des quarante-quatre bâtiments faisant l'objet de l'obligation de ravalement municipal en déterminant précisément les façades concernées.

DÉCIDE de limiter la gratuité d'occupation du domaine public, sauf cas particulier justifié, au 30 juin 2026.

PRÉCISE que les crédits nécessaires au fonctionnement du dispositif seront déterminés par le Conseil Municipal qui statuera à chaque budget sur le montant alloué en fonction des besoins de l'obligation de ravalement de façades.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de l'obligation de ravalement des façades.

---

#### **2026-004 - SITE DE LA DIGUE À SAINT-NICOLAS-DE-REDON - DÉCLASSEMENT DU BÂTIMENT DE LA CORDERIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

---

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absentes excusées ayant donné mandat de vote :**

Madame Martine Évain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.

**- Absentes excusées n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Delphine Penot.

Madame Anaïs Cadoret.

---

#### **Rapport de Lionel Remande.**

*La Ville de Redon a acquis en 1973, auprès de l'Etat, le bâtiment dénommé "la Corderie", situé dans le quartier de la Digue sur le territoire de Saint-Nicolas-de-Redon.*

*Depuis 1956, le site de la Corderie (bâtiment et terrain attenant) était affecté au service public de l'enseignement. En effet, celui-ci accueillait un établissement d'enseignement technique, dénommé à l'époque "centre d'apprentissage des garçons", comportant différents ateliers et salles de technologie, ainsi qu'une cour et un terrain de sports.*

*En 1973, l'Etat a transféré cet établissement sur le site du Lycée de Beaumont et a cédé la Corderie à la Ville de Redon, dans la mesure où il n'en avait plus l'usage, sans toutefois constater officiellement que les locaux n'étaient plus affectés au service public de l'enseignement.*

*Bien que la Commune de Redon ait ensuite utilisé le bâtiment pour héberger diverses associations au fil des années (Bagad Nominoë, club d'aviron, club de plongée...), sans rapport avec l'enseignement public, il convient de préciser que le Conseil Municipal n'a jamais constaté la désaffectation des locaux jusqu'à aujourd'hui.*

*C'est la raison pour laquelle le site de la Corderie constitue encore actuellement une dépendance du domaine public immobilier communal.*

*Depuis septembre 2023, la Ville de Redon met une partie du bâtiment à disposition de l'association "NORIA Formation", dont l'activité principale est la formation professionnelle continue dédiée à l'écoconstruction, l'éco-rénovation et le réemploi de matériaux.*

*Dans le cadre de sa stratégie de développement, compte tenu de la croissance de son activité et de l'augmentation du nombre de stagiaires, l'association NORIA Formation souhaiterait maintenant occuper la totalité du bâtiment historique de la Corderie, ainsi que l'extension construite en façade ouest de la longère. De plus, elle projette de réaliser de lourds travaux de rénovation et d'adaptation des locaux.*

*La municipalité est favorable à ce projet dans la mesure où il permet de garantir l'activité de NORIA Formation sur le Pays de Redon. De plus, les travaux envisagés par l'association permettront d'assurer la pérennité du bâtiment, qui, en l'état, se dégrade rapidement.*

*Compte tenu de l'ampleur du projet de rénovation porté par NORIA Formation, la Ville envisage de mettre le bâtiment et son terrain d'assiette à disposition de l'association par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique de droit commun, dont les caractéristiques restent encore à définir.*

*Toutefois, il convient au préalable de déclasser le bâtiment de la Corderie du domaine public communal, afin que le bail emphytéotique porte sur un bien immobilier relevant du domaine privé de la Commune de Redon.*

*Il est utile de préciser qu'une enquête publique préalable n'est pas requise pour la sortie d'un bien du domaine public communal lorsque celui-ci ne dépend pas du domaine public routier, ce qui est le cas du site de la Corderie.*

*Ainsi, le déclassement du bâtiment et de son terrain d'assiette doit être uniquement prononcé par délibération du Conseil Municipal, après constat que les locaux ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2111-1 à 17 relatifs à la consistance du domaine public immobilier, ainsi que les articles L. 2141-1 à 3 relatifs à la sortie des biens du domaine public,

Vu la présentation à la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, Habitat et mobilités, Développement durable et transition écologique du 12 janvier 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

CONSTATE que le bâtiment communal dénommé "La Corderie", situé dans le quartier de la Digue à Saint-Nicolas-de-Redon, n'est plus à ce jour affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

DÉCIDE de déclasser du domaine public communal l'ensemble immobilier constitué du bâtiment historique de la Corderie et d'une extension construite en façade ouest de la longère, ainsi que leur terrain d'assiette cadastré section BI n° 284 et 286 pour une contenance totale de 1 788 m<sup>2</sup>.

PRÉCISE que le bien déclassé du domaine public immobilier est délimité par un trait de couleur rouge sur le plan annexé à la présente délibération.

*Monsieur L'HARIDON intervient pour dire qu'il croit au développement de l'activité de Noria qui participe du rayonnement du territoire. Cependant, il rappelle qu'aucun appel à manifestation d'intérêt n'a été lancé pour La Corderie alors qu'on parle de l'occupation de ce lieu par Noria depuis déjà trois ans. La Ville aurait eu le temps de procéder à cet appel à manifestation d'intérêt si elle l'avait souhaité.*

*Monsieur REMANDE précise que l'idée est de favoriser le projet Noria, sur lequel la Municipalité travaille depuis trois ans. Le but est d'avancer sur ce sujet afin que Noria puisse commencer ses travaux. Pour l'instant, personne ne s'est dit intéressé par la partie arrière.*

*Monsieur L'HARIDON dit qu'il connaît la complexité sur ces parties là et leur évolution. C'est pour cela qu'il se pose la question de permettre à d'autres propriétaires d'acquérir cette partie, comme la commune de Saint-Nicolas de Redon par exemple.*

*Monsieur DUCHÊNE précise que la commune de Saint-Nicolas de Redon devra identifier une voie de circulation. À sa connaissance, il ne lui semble pas que le réseau viaire soit identifié comme tel.*

*Monsieur REMANDE ajoute que le secteur est très complexe en matière de découpage et de propriété. C'est la raison pour laquelle, la Ville s'est arrêtée à répondre aux besoins de Noria. Le travail a été simplifié dans une première étape. Tout un travail de redécoupage de la zone est à faire.*

*Monsieur DUCHÊNE dit que Noria a porté un projet de formation. Si Noria n'avait pas été là, l'appel à manifestation d'intérêt se justifiait pleinement. Si la Ville en avait engagé un, Noria se serait trouvé en difficultés dans la mise en œuvre de son projet. Il s'agit de donner à cet établissement les pleines conditions de mise en œuvre de son projet.*

**2026-005 - CHEMIN DE LA RENAUDERIE - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE**

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absentes excusées ayant donné mandat de vote :**

Madame Martine Évain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.  
Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.  
Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.

**- Absentes excusées n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Delphine Penot.  
Madame Anaïs Cadoret.

***Rapport de Lionel Remande.***

*Dans le cadre du projet de construction d'un boulodrome avec toiture photovoltaïque sur un terrain communal, à l'angle de l'avenue Joseph Ricordel et du chemin de la Renauderie, la société ENEDIS doit implanter un poste de transformation du courant électrique sur une autre parcelle appartenant à la Ville de Redon, également située chemin de la Renauderie et cadastrée section BM n° 4.*

*Afin de permettre le déroulement de ces travaux, une convention de servitude sous seing privé a déjà été signée entre ENEDIS et la Commune de Redon. Toutefois, ce document préparatoire ne peut pas être publié au service de la publicité foncière.*

*C'est pourquoi, afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a demandé à un notaire d'établir un acte authentique de constitution de servitude.*

*Il convient de préciser que la servitude d'occupation du terrain pour l'installation d'un transformateur électrique sera concédée sans indemnité pour la Ville et que la société ENEDIS prendra en charge tous les frais liés à la préparation de l'acte notarié.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les travaux réalisés par ENEDIS concernant l'installation d'un poste de transformation du courant électrique sur une parcelle communale, située chemin de la Renauderie,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser, d'un point de vue administratif et juridique, l'implantation et l'exploitation de ce transformateur électrique sur un terrain communal par la signature d'un acte authentique de constitution de servitude au profit d'ENEDIS,

Vu la présentation à la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, Habitat et mobilités, Développement durable et transition écologique du 12 janvier 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

CONCÈDE à la société ENEDIS une servitude d'occupation d'une emprise foncière de 25 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle communale cadastrée section BM n° 4, située chemin de la Renauderie, afin de permettre l'installation d'un poste de transformation du courant électrique à l'emplacement figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint désigné par lui, à signer l'acte authentique de constitution de servitude, qui sera établi par un notaire.

PRÉCISE que les droits de servitude consentis à ENEDIS sont notamment les suivants :

- occuper une emprise d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> environ pour l'installation à demeure d'un poste de transformation du courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ;

- faire passer à proximité du transformateur toutes les canalisations électriques nécessaires à l'alimentation du poste et à la distribution publique d'électricité ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc) ;
- pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes ;
- autoriser les agents d'ENEDIS, ou ceux des entreprises dûment accréditées par la société, à accéder à l'emprise foncière réservée au transformateur (poste et canalisations) en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ; laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage des engins de chantier et la manutention du matériel.

PRÉCISE que ladite servitude sera concédée sans indemnité pour la Commune de Redon et que la société ENEDIS prendra en charge tous les frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

---

**2026-006 - AVENUE JOSEPH RICORDEL - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UN COFFRET ÉLECTRIQUE**

---

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absentes excusées ayant donné mandat de vote :**

Madame Martine Évain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.

**- Absentes excusées n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Delphine Penot.

Madame Anaïs Cadoret.

---

**Rapport de Lionel Remande.**

*Dans le cadre de travaux de création d'une ligne électrique basse tension souterraine, la société ENEDIS doit poser un coffret technique sur une parcelle communale située avenue Joseph Ricordel, cadastrée section BM n° 1.*

*Afin de permettre le déroulement de ces travaux, une convention de servitude sous seing privé a déjà été signée entre ENEDIS et la Commune de Redon. Toutefois, ce document préparatoire ne peut pas être publié au service de la publicité foncière.*

*C'est pourquoi, afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a demandé à un notaire d'établir un acte authentique de constitution de servitude.*

*Il convient de préciser que la servitude d'occupation du terrain pour l'installation d'un coffret électrique sera concédée sans indemnité pour la Ville et que la société ENEDIS prendra en charge tous les frais liés à la préparation de l'acte notarié.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les travaux réalisés par ENEDIS concernant l'installation d'un coffret technique sur une parcelle communale située avenue Joseph Ricordel,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser, d'un point de vue administratif et juridique, l'implantation de ce coffret électrique sur un terrain communal par la signature d'un acte authentique de constitution de servitude au profit d'ENEDIS,

Vu la présentation à la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, Habitat et mobilités, Développement durable et transition écologique du 12 janvier 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

CONCÈDE à la société ENEDIS une servitude d'occupation d'une petite emprise foncière de 1 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle communale cadastrée section BM n° 1, située avenue Joseph Ricordel, afin de permettre la pose d'un coffret électrique à l'emplacement figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint désigné par lui, à signer l'acte authentique de constitution de servitude, qui sera établi par un notaire.

PRÉCISE que les droits de servitude consentis à ENEDIS sont notamment les suivants :

- poser sur socle un coffret et/ou ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage, gêneraient sa pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages à cet ouvrage ;
- utiliser l'ouvrage désigné ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;
- autoriser les agents d'ENEDIS, ou ceux des entreprises dûment accréditées par la société, à pénétrer sur le terrain en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de l'ouvrage ainsi établi.

PRÉCISE que ladite servitude sera concédée sans indemnité pour la Commune de Redon et que la société ENEDIS prendra en charge tous les frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

---

## QUESTION DIVERSE

---

### 1) Bilan du mandat

*Monsieur L'HARIDON intervient pour dire que, le mandat se terminant, la Minorité tient à remercier les services pour leur réactivité tout au long de ce mandat et pour la qualité des documents qui ont pu être présentés lors des commissions ou des conseils municipaux. Elle tient également à remercier les citoyens qui leur ont fait confiance en 2020, et qui les ont suivis tout au long de ce mandat.*

*Monsieur L'HARIDON remercie ses collègues de la Majorité, en précisant qu'ils ont su travailler globalement en bonne intelligence tout au long de ce mandat. Ils ont pu mesurer l'engagement de chacun pour la Ville et ils peuvent se féliciter collectivement pour ce sérieux et cette implication. Il signale que la Minorité a pu intervenir de façon libre en conseil municipal, ce dont elle les remercie et évoquer des sujets qui lui tiennent à cœur : évolution des tarifs de cantine, définition du projet culturel de la Ville ou encore mise en place d'une carte scolaire et l'essentiel du projet Confluences. Il nuance ensuite ses propos, en signalant, que la Minorité n'a pas toujours eu accès aux informations nécessaires à leur travail d'élus d'opposition ou bien tardivement (documents concernant l'hôpital, inventaire des biens de la commune, ou analyses énergétiques des écoles). Monsieur L'HARIDON ajoute que la Majorité et la Minorité ont deux visions différentes de la façon de conduire les affaires de la Ville, notamment concernant la mobilisation pour la réhabilitation de l'hôpital.*

*Concernant le sujet de la mobilité, la Minorité aurait bien davantage modifié des voies pour les rendre plus sécurisées pour les piétons, dont ceux en situation de handicap, et les cyclistes. Elle regrette en particulier l'absence de suite au projet MOBY ou l'absence d'adaptation de la rue des Douves, dangereuse pour les cyclistes et désagréable pour les riverains. Par ailleurs, il regrette l'absence de schéma directeur pour les bâtiments de la commune, qui permet de déterminer les principaux investissements à conduire pour réduire leur consommation énergétique.*

*Concernant la dimension participative, la Majorité n'a pas su intégrer cette dynamique, à part pour la résidence intergénérationnelle, rue Thiers, pour laquelle une réunion publique s'est tenue et la brève tentative de collaboration avec les habitants de la rue des Champs de Haut. Il signale que Monsieur Duchêne a globalement mené un mandat vertical, très descendant, ne laissant peu ou pas les citoyens s'investir dans la vie publique.*

*Dans de nombreux conseils municipaux et commissions, les conseillers de la Majorité ne s'exprimaient pas ou peu même si les sujets sont abordés en amont en réunion de Majorité. Il est bien dommage que la Minorité n'ait pas toujours profité de ces espaces d'échanges pour que chacun s'exprime, et fasse évoluer le débat.*

*Concernant les grands chantiers, qui peuvent connaître des avaries, la Minorité ne peut que regretter l'absence de suivi de projet rigoureux, d'un point de vue technique et financier. Elle pense qu'elle aurait pu limiter les dérapages financiers comme pour Le Carré 9, l'école Charlie Chaplin et l'Abbatiale Saint-Sauveur. La Majorité, qui sera élue en mars prochain, devra procéder autrement sur les projets de La Ruche, les friches Garnier ou la STEF pour la partie qui concerne la commune.*

*Enfin, il déplore le peu d'investissement des élus de Redon au sein de Redon Agglomération, en dehors des trois vice-présidents, notamment en conseil communautaire où les interventions étaient très peu nombreuses ou en commissions. Il considère que la Ville doit travailler plus de concert avec Redon Agglomération. Le programme commun*

pour l'Agglomération, que certaines listes citoyennes sont en train de construire, intègre d'ailleurs une gouvernance plus coopérative de l'intercommunalité.

Ceci étant dit, la campagne s'ouvre et donnera à chacun la possibilité de s'exprimer sur le mandat passé et sur les projets qu'il souhaite conduire et prioriser. L'expérience accumulée par la Minorité au cours de ces six années lui permet de se projeter, confiant, dans le futur mandat. Il invite chaque citoyen de la Ville de Redon à devenir davantage acteur de sa cité. Il est optimiste et ambitieux pour Redon pour offrir aux concitoyennes et concitoyens Redonnais des perspectives d'avenir réjouissantes.

**Monsieur DUCHÊNE** ne fera pas de remarques sur l'intervention de Monsieur L'HARIDON qui formule beaucoup de critiques. Il ne partage pas certaines remarques de Monsieur L'Haridon mais en reçoit certaines.

Il remercie à son tour l'ensemble des élus présents dans cette assemblée pour leur engagement. Il leur a dit à plusieurs reprises que les débats et les échanges tenus en conseil municipal ou en commission avaient été à la hauteur des enjeux de la Ville de Redon. Il adresse ses plus sincères remerciements à toutes et tous pour leur engagement, tant les élus que les services. Il signale qu'il existe une technicité dans un certain nombre de dossiers, notamment des projets d'importance. Pour sa part, il considère que la méthode est la bonne quoi que la Minorité en pense. Il y a maîtrise des dossiers. Quant aux aléas, la Ville s'en serait bien passée. Quand bien même les élus s'entourent des meilleures compétences (agents, partenaires, etc.) les projets, Garnier et STEF, par exemple, ont chacun leur complexité. Il en veut pour preuve la nécessaire opération de dépollution de la friche Garnier, qui en termes de scénario, défie ce qui était initialement prévu, ce qui conduit à des surcoûts d'opération. Quelles que soient les précautions que la Ville prend et la rigueur avec laquelle elle conduit ces projets, il faut bien intégrer ces aléas. Mais jamais la détermination n'a cessé et la rigueur n'a manqué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Pascal Duchêne  
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,  
**Karen Lanson**  
8<sup>ème</sup> Maire-Adjointe

